

CONVENTION COLLECTIVE DU 17 JANVIER 1991

*concernant les exploitations et entreprises agricoles de l'horticulture,
des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits
et de champignons du Calvados
(Code IDCC 9142)*

SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

*Avenant n° 48 du 22/01/2019 étendu par arrêté du 09/05/2019 paru au
Journal Officiel du 18/05/2019*

PERSONNEL NON CADRE				
Emplois	Salaire horaire	Salaire mensuel (Base 151,67 heures)	Heure majorée à 25 % (de la 36ème à la 43ème heure)	Heure majorée à 50 % (à partir de la 44ème heure)
N1 E1	10,03 €	1 521,22 €	12,54 €	15,05 €
N1 E2	10,12 €	1 534,87 €	12,65 €	15,18 €
N2 E1	10,22 €	1 550,03 €	12,78 €	15,33 €
N2 E2	10,48 €	1 589,47 €	13,10 €	15,72 €
N3 E1	10,60 €	1 607,67 €	13,25 €	15,90 €
N3 E2	11,19 €	1 697,15 €	13,99 €	16,79 €
N4 E1	11,58 €	1 756,30 €	14,48 €	17,37 €
N4 E2	12,31 €	1 867,02 €	15,39 €	18,47 €

PERSONNEL D'ENCADREMENT		
Catégorie	Salaire horaire	Salaire mensuel (Base 151,67 heures)
3ème groupe	13,76 €	2 086,93 €
2ème groupe	17,01 €	2 579,85 €
1er groupe	21,68 €	3 288,13 €

***Pour tout renseignement sur la présente convention collective, vous pouvez
contacter l'Unité Départementale du Calvados de la DIRECCTE de Normandie
3, Place Saint-Clair - 14201 HEROUVILLE SAINT-CLAIR CEDEX
Tél : 02.31.47.74.42 - Fax : 02.31.47.75.03***

MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Nourriture (article 48 de la convention collective)

Par jour* (2 heures de travail au coefficient N1 E1)	20,06 €
Pour le midi seulement (50 % de la retenue journalière pour 3 repas)	10,03 €
Pour le petit déjeuner (15 % de la retenue journalière pour 3 repas)	3,01 €
Pour le dîner (35 % de la retenue journalière pour 3 repas)	7,02 €

* Cette retenue s'entend pour 3 repas : petit déjeuner seul ou avec casse croûte, déjeuner et dîner

Logement (article 51 de la convention collective)

a) Pièce meublée , tout confort électricité, salle d'eau, WC individuels, eau chaude, eau froide (16 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	160,48 €
b) Maison non meublée, 2 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (20 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	200,60 €
c) Maison non meublée, 3 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (25 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	250,75 €
d) Maison non meublée, 4 pièces tout confort électricité, salle d'eau, WC, eau chaude, eau froide (30 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	300,90 €
Garage ou dépendance d'au moins 12 m ² (2 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	20,06 €
Jardin de plus de 500 m ² (2 heures au salaire horaire conventionnel du coefficient N1 E1)	20,06 €

Le texte de la convention collective du 17/01/1991 est disponible sur le Site Internet de la DIRECCTE de Normandie à l'adresse suivante :

<http://www.normandie.direccte.gouv.fr/>